

Appel à projets 2023

Qualité de l'air

Règlement

ADEME DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Edition 2023 – Date-limite de dépôt des dossiers

Le vendredi 9 Juin 2023 à 12 heures

Calendrier de l'appel à projets

	Phases	Date / Echéance prévisionnelle
	Publication de l'appel à projets	Le 6 mars 2023
	Date limite de dépôt des dossiers	Le 9 juin 2023, 12h00
	Période d'instruction des dossiers, puis présentation des dossiers en comité technique d'échanges (DREAL/ADEME) et le cas échéant en commission régionale des aides	Jusqu'à fin septembre 2023
	Réponse aux maîtres d'ouvrage et signature des conventions d'aides aux lauréats	A partir de mi-octobre 2023

Ce document présente le règlement de l'appel à projets (AàP) 2023 Qualité de l'air de la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et comprend :

- 1 Objectifs de l'appel à projets
- 2 Projets et bénéficiaires éligibles
- 3 Critères d'éligibilité
- 4 Critères de sélection
- 5 Principe de l'aide financière
- 6 Contenu du dossier de candidature
- 7 Règles de l'appel à projets
- 8 Contact

Il est recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher des services de l'Etat le plus en amont possible pour vérifier si leur projet concourt aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou à la feuille de route qualité de l'air, puis de la direction régionale de l'ADEME pour vérifier que leur projet est éligible. Les coordonnées des correspondants à contacter sont disponibles au chapitre 8 de ce règlement.

L'attention des déposaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers déposés sur la plateforme <https://agirpoulatransition.ademe.fr/> réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés.

1 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Contexte

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool). Elle est responsable chaque année de 40 000 décès et génère selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût

pour la société (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies, nettoyage des bâtiments, perte de rendement agricole, ...).

Malgré des progrès sensibles enregistrés au cours de ces 20 dernières années, l'air que nous respirons n'est pas toujours de bonne qualité, en particulier dans les zones fortement urbanisées et dans certaines vallées de montagne, mais pas seulement. Régulièrement, les normes sanitaires sont dépassées.

Plusieurs contentieux sont en cours : la France a notamment été condamnée pour insuffisance d'actions par la Cour de Justice Européenne et le Conseil d'Etat.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), six zones sont ou ont été concernées par ces contentieux, elles constituent les territoires cibles du présent appel à projet (voir 2.1 Territoires éligibles).

Depuis avril 2018, ces territoires ont été accompagnés par l'Etat dans la construction de feuilles de route pour compléter et renforcer leurs actions existantes en faveur de la qualité de l'air. En Auvergne-Rhône-Alpes, une enveloppe financière de **15 M€ leur a été attribuée pour la période 2019-2023** dont 68 % a déjà été consommée.

Ce nouvel AàP a pour but de poursuivre l'accompagnement des différents acteurs et **d'inciter les collectivités y compris petites, les entreprises, associations, établissements de services à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air dans ces territoires.**

Les budgets feuille de route étant disponibles à l'engagement jusqu'à l'automne 2023, nous invitons les porteurs de projets à déposer leur dossier au plus tôt dans le cadre de ce présent appel à projet.

1.2 Objectif

L'appel à projets « Qualité de l'air en AuRA » a pour objectif d'accompagner la mise en place d'actions structurantes en faveur de la **réduction des émissions ou de l'exposition aux polluants réglementés, soit les oxydes d'azote (Nox), et/ou les particules fines (PM), et/ou l'ammoniac (NH3), et/ou les composés organiques volatils (COV), et/ou l'ozone (O3) et/ou le dioxyde de soufre (SO2).**

Les thématiques de ces actions sont celles prévues dans les démarches de planification portées par l'État (plans de protection de l'atmosphère, feuilles de route).

L'ADEME participera techniquement et financièrement à l'accompagnement des porteurs de projets retenus dans la mise en œuvre de leurs actions (étude, investissement, concertation, animation, communication).

2 TERRITOIRES, PROJETS ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES

2.1 Territoires éligibles

Le projet doit se situer sur l'un des 6 périmètres de la région Auvergne-Rhône-Alpes définis ci-dessous :

- PPA 3 de Lyon ;
- PPA 3 de Grenoble ;
- PPA 3 de Saint-Etienne –Loire Forez ;

- PPA 3 de Clermont-Ferrand ;
- PPA 2 de la Vallée de l'Arve ;
- Valence-Romans Agglomération.

Vous retrouverez en annexe 1 la carte des 6 périmètres éligible et les liens vers les plans d'actions des PPA.

Les porteurs de projet domiciliés en dehors de ces périmètres ou en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais présentant un projet sur ces territoires seront éligibles.

Les projets pouvant bénéficier de certificats d'économie d'énergie (CEE) pourront également être étudiés.

2.2 Projets éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets les initiatives menées sur les territoires précités contribuant à l'atteinte des objectifs des plans de protection de l'atmosphère et/ou feuilles de route permettant une réduction des émissions de PM et/ou NO_x et/ou SO₂ et/ou COV et/ou NH₃ et/ou O₃ et/ou une réduction de l'exposition des populations à ces polluants.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur :

- La pertinence du projet au regard des enjeux qualité de l'air du territoire défini;
- Le caractère opérationnel et efficace du projet pour réduire les émissions de polluants ou l'exposition des populations ou le caractère novateur et pilote d'un projet à haut potentiel pour la qualité de l'air ;
- L'accompagnement au changement de pratiques et à l'acceptabilité des mesures, notamment en tenant compte de l'équité sociale et de la lutte contre la précarité (notamment énergétique).

Les projets devront porter prioritairement sur des secteurs fortement émetteurs de ces polluants : mobilités et transports, urbanisme, déchets verts, résidentiel et chauffage au bois non performant, industrie, agriculture, BTP.

Une liste non exhaustive d'exemples d'actions éligibles figure en annexe 2.

Les projets pouvant répondre à d'autres appels à projets (AàP), appels à manifestation d'intérêt (AMI), appels à projets recherche (APR) portés par l'ADEME (exemple dans le tableau ci-dessous) seront prioritairement accompagnés dans le cadre de ces dispositifs.

Thème	Nom AAP	Champs d'intervention
GNV	AAP GNVolont'air 2 – Clôture 12 novembre 2023 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210127/biognv2021-33	Investissement station GNV ou multiénergie publique
Vélo tourisme	AAP Vélo Tourisme – Clôture 2023 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/developper-velotourisme	Investissement, étude et accompagnement
Changement de comportement	AMI Innovation Sociale et territoriale – Clôture le 3 avril 2023 à 18h https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20221214/ami-	Accélérer le changement de comportement par les sciences sociales

	innovation-sociale-territoriale	
Chauffage individuel au bois	AAP FONDS AIR BOIS – clôture fin 2023 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20221220/fonds-air-bois	Etude de préfiguration Renouvellement d'équipement
Sécheur de bois	AAP FONDS CHALEUR (>1,2 GW) voir plus haut AAP TREMPLIN (<1,2 GW) – clôture fin 2023 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme	Investissement dans des générateurs d'air chaud alimentés par du bois
Bus et PL électriques	Ecosystème des véhicules lourds électriques – Aide en cours d'ouverture sur la plateforme Agir	Investissement déploiement veh lourd et infrastructures de recharge électrique
Marche	AAP Marche du quotidien – Aide sur la plateforme Agir prévue en avril 2023	Etudes, expérimentations animation/communication
Agriculture	AAP Air et Agriculture – Aide sur la plateforme Agir prévue en avril 2023	Etudes, expérimentations animation/communication

Ne sont pas éligibles au présent AàP :

- Les infrastructures et aménagements qu'ils soient cyclables (voiries), de covoiturage ou d'autopartage (parking),
- Les actions de mise en conformité réglementaire,
- Les projets pouvant être financés par le Fonds Vert (ZFE-m et covoiturage) et le plan national covoiturage.

Spécifiquement sur les territoires concernés par le fonds vert ZFE-m :

Les projets pouvant être soutenus dans le cadre de la mise en place du Fonds Vert de l'Etat ne pourront être financés dans un premier temps par cet AàP. Sont concernés par le Fonds Vert ZFE-m, les collectivités ayant mis en place ou dont la mise en place d'une ZFE-m sera obligatoire d'ici 2025 ainsi que les collectivités de leur aire d'attraction.

Sont éligibles dans le Fond Vert ZFE-m : les études non réglementaires, la mise en place d'action d'animation/communication, le déploiement de service numérique, la mise en place de dispositif d'aide incitative pour les mobilités propres, l'achat d'équipement et d'aménagement

Pour plus de détails vous pouvez vous référer au lien <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/la-mesure-zfe-m-du-fonds-vert-a23172.html>

Vos dossiers sont à déposer via le lien suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

2.3 Bénéficiaires éligibles

Au titre de cet appel à projets, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes morales publiques (collectivité, établissements publics, ...) ou privées (entreprises, associations, coopératives ...) maîtres d'ouvrage des opérations aidées.

Sont exclus du bénéfice des aides de l'ADEME, les projets portés par les services de l'Etat.

3 CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assurera, en lien avec les chefs de projet PPA et feuille de route (voir point 8-CONTACTS), de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

La complétude administrative du dossier est une condition nécessaire à l'éligibilité du projet.

Ne seront pas recevables les dossiers :

- soumis hors délai,
- dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier complet,
- incomplets,
- demandant moins de 3 000 € d'aide.

4 CRITERES DE SELECTION

Les dossiers éligibles seront examinés par un comité technique d'échanges, incluant notamment les chefs de projet PPA et feuille de route des services de l'État, selon les critères ci-dessous :

- les impacts directs ou indirects du projet pour l'amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions de NO_x et/ou de particules (PM10, PM2,5) et/ou d'ammoniac (NH3) et/ou de composés volatils (COV) et/ou d'ozone (O3) et/ou de dioxyde de soufre (SO2),
- le caractère exemplaire et/ou innovant de l'opération (première réalisation à l'échelle du territoire, innovation organisationnelle ou technologique...),
- la maturité du projet (études de préfiguration ou de faisabilité technique et économique réalisées, accompagnement de la mise en œuvre),
- la couverture territoriale du projet au regard du périmètre de chacun des PPA et feuille de route de Valence,
- la qualité des partenariats envisagés avec des collectivités, des entreprises ou des associations,
- la solidité économique du projet/solution, l'engagement à mobiliser d'autres financeurs,
- la prise en compte des changements de comportement pour mener à bien le projet,
- l'éco-conditionnalité du projet et la responsabilité environnementale de la structure,
- le caractère incitatif de l'aide publique.

L'enveloppe budgétaire totale de cet appel à projets est limitée. L'instruction des dossiers donnera lieu à une sélection des projets déposés selon leur notation.

5 PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIERE

Les aides de l'ADEME sont incitatives et proportionnées. Leur attribution ne revêt pas un caractère systématique, elle est fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles.

Les dépenses potentiellement éligibles à l'aide, sous réserve de leur contribution aux objectifs de l'appel à projets, sont prioritairement **les investissements en équipements ainsi que les prestations d'étude, les dispositifs de suivi de performances, les dépenses d'animation (salaires hors personnels de la fonction publique) et de communication/formation associées, le tout servant directement au projet.**

Le taux d'aide et le montant éligible dépendent de différents paramètres : taille de la structure, nature des dépenses, aide CEE, etc. . Le taux varie entre 30% et 70% d'aide.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables :

<https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/2022-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

6 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour toute structure, le dossier de candidature comprend à minima :

- un dossier administratif à remplir en ligne sur la plate-forme <https://agirpoulatransition.ademe.fr>,
- un dossier technique téléchargeable sur cette même plate-forme.
- un dossier financier téléchargeable sur cette même plate-forme.

Pour les entreprises : l'attestation de santé financière devra être complétée.

Pour les associations : l'attestation de santé financière, ainsi qu'un cerfa 12156*06 pour une demande d'aide autre que de l'investissement devront être complétés.

7 REGLES DE L'APPEL A PROJETS

1 – Tous les dossiers devront être déposés et validés sur la plateforme dématérialisée : <https://agirpoulatransition.ademe.fr> ;

2 – Concernant la date limite de dépôt, la validation de son dossier par le demandeur sur la plateforme dématérialisée fait foi ;

3 – Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondant à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme <https://agirpoulatransition.ademe.fr>;

4 – L'éligibilité des dossiers est appréciée au vu des critères présentés dans le présent document ;

5 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé ;

6 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et les services de l'Etat. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats et leurs résultats. Ces données seront exploitées en accord avec les lauréats ;

7 – Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de l'ADEME, elles devront être validées par l'ADEME et toutes porteront le logo de l'ADEME-Etat et mentionneront la phrase suivante : « Projet soutenu par l'ADEME ».

8 CONTACT(S)

Pour vérifier si votre projet concourt aux objectifs du PPA ou de la feuille de route qualité de l'air merci de bien vouloir contacter directement les chargé.e.s de mission des DREAL ou DDT :

Pour les acteurs situés sur le PPA Lyon :

ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Grenoble :

ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Saint Etienne :

ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Clermont-Ferrand :

sophie.seytre@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur l'agglomération de Valence-Romans Agglomération :

elisabeth.pillat@drome.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de la vallée de l'Arve :

celine.montero@developpement-durable.gouv.fr

Pour vérifier si votre **projet est éligible aux financements de l'ADEME** merci de bien vouloir contacter directement les chargées de mission de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes :

Pour les questions liées relatives à la thématique mobilité transport :

Fantig PERON

04 72 83 09 34

fantig.peron@ademe.fr

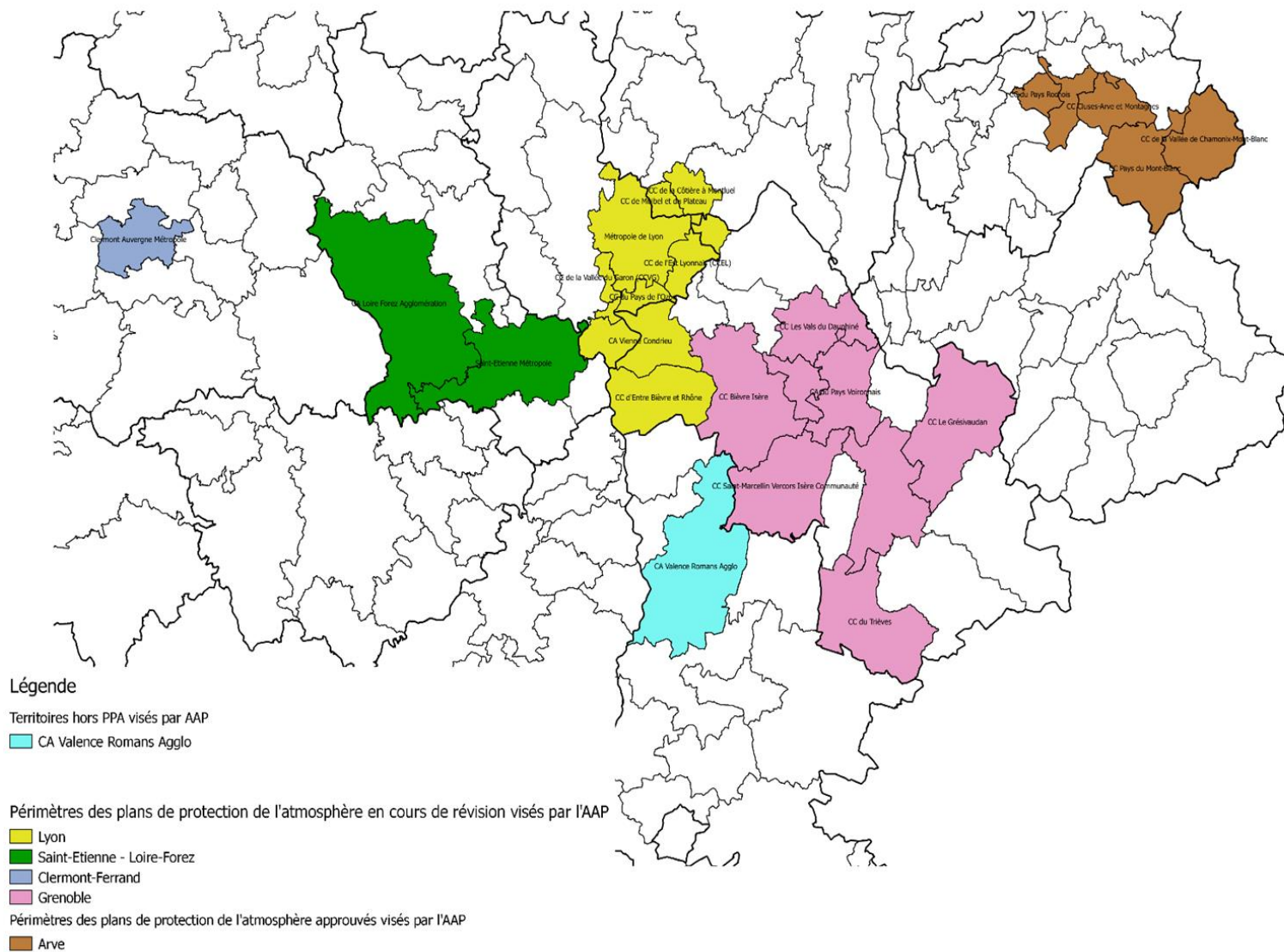
Pour les questions relatives aux autres thématiques :

Elsa THOMASSON

04 72 83 46 24

elsa.thomasson@ademe.fr

ANNEXE 1 : carte des territoires visés par l'appel à projet



Liens vers les PPA approuvés de la région ARA :

- PPA 3 de Lyon : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a12372.html>
- PPA 3 de Grenoble : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a22941.html>
- PPA 3 de Saint-Etienne –Loire Forez : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-stephanoise-r5080.html> ;
- PPA 3 de Clermont-Ferrand : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-clermontoise-r5081.html> ;
- PPA 2 de la Vallée de l'Arve : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-la-vallee-de-a12373.html>

ANNEXE 2 : exemples d'actions éligibles qui répondent aux défis des PPA et des feuilles de route qualité de l'air

9 INDUSTRIE ET BTP

Défi : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Défi : Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion

Défi : Accompagner les acteurs du BTP dans la réduction de leurs émissions

- 1 Étude et investissement** permettant de faire mieux que la réglementation applicable au site concerné en matière d'émission de NOx ou/et de PM (= émissions plus basses que la valeur limite réglementaire défini dans l'arrêté préfectoral), ou anticiper la réglementation de façon importante (ex : valeurs limites à l'émission, en flux ou en concentration).
 - Études technico-économique pour la faisabilité d'un projet de modification d'un process entraînant une réduction à la source des émissions polluantes ; et/ou réduction des émissions polluantes en sortie du site concerné, via l'installation d'un traitement de l'air
 - Aides à l'investissement sur le surcoût de l'installation, pour le projet relatif à la qualité de l'air validé par une étude technico-économique.

Pour mémoire, l'ADEME ne peut pas aider une entreprise mise en demeure par l'Etat.
- 2 Caractériser les émissions diffuses** des principaux émetteurs de PM et identifier les solutions et moyens à mettre en œuvre (ex de secteurs : Carrières / chantiers du BTP, du traitement des matériaux et de l'enrobage, du recyclage des déchets du BTP, des centrales d'enrobage et d'asphalte et de la transformation du bois...)
- 3 Mesures, audit, étude de faisabilité et équipement de traitement de l'air** (filtre à manche ou électrofiltre) ou d'optimisation (ballon d'hydro-accumulation) pour des chaufferies collectives biomasses.

10 RESIDENTIEL TERTIAIRE

Défi : Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air

Fonds Air Bois : les études de préfiguration et les aides aux primes, à l'animation et à la communication sont à solliciter auprès de l'AAP national Fonds air bois (lien page 6) pour les territoires en PPA.

Pour le territoire de Valence-Romans Agglomération une aide peut être apportée dans le cadre de cet AàP.

11 MOBILITE TRANSPORT

Défi : Poursuivre et amplifier les politiques visant à diminuer la circulation routière

Défi : Réduire les émissions des véhicules

Les projets éligibles au fonds verts ZFE-m et covoiturage doivent en priorité être déposés dans le cadre de ces fonds. Veuillez pour référer au paragraphe 2.1.

Mobilités actives

- 1 Pour les EPCI porteuses de projet global sur le développement de la pratique du vélo** (étude – animation – expérimentation – communication- autoréparation –vélo école et à la (re)mise en selle), l'ADEME pourra accompagner :
 - étude de planification stratégique de développement d'aménagements cyclables, de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement ou de maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires ;
 - expérimentation d'aménagements provisoires vélo et évaluation multi-critères (air climat, bruit, acceptabilité, accidentologie,..) en vue de les rendre pérennes (animation, signalétique, comptage) ;
 - financement de l'émergence ou l'amplification de services vélos et mise en œuvre de services innovants pour soutenir le développement de l'usage du vélo.
 - ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives et/ou la création de campagnes de communication grand public.
 - soutien en complément des programme CEE à la mise en place de vélo-école (ayant pour but l'apprentissage et l'accompagnement du vélo en milieu urbain ainsi que l'apprentissage à l'entretien de son vélo)
 - soutien à l'animation des ateliers d'aide à la réparation (lieu où l'on peut trouver outils et conseils pour réparer et entretenir son vélo). Il peut être fixe, au sein d'un local et/ou mobile pour se déployer dans différents lieux de l'agglomération : espace public, entreprises, etc.
 - soutien à l'acquisition d'arceaux vélo innovants et de petits matériels facilitant l'usage du vélo (station de gonflage, repose pied ...).dans la limite de 30 000 € de dépense (hors aménagement de la voirie et abris et si non éligibles à Alvéole+),
- 2 Etude d'aménagements** pour solutionner des problèmes de congestion, de sécurité routière (piéton, ...), de partage de la route, de réduction de la vitesse et pour favoriser les modes actifs : quel impact sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie (en allant si possible jusqu'à la modélisation fine à l'échelle d'un quartier)
- 3 Mobilité scolaire** : financement de la sensibilisation dans les écoles- en complément des programmes CEE tel que MOBY.

Le programme CEE ADMA : académie des mobilités actives est à votre disposition pour vous fournir de l'expertise et des formations (<https://www.mobilites-actives.fr/>)

Le programme CEE Alvéole + : Porté par la FUB, le programme propose formation, conseil et co financement de stationnement vélo (<https://alveoleplus.fr/programme>)

Autopartage :

- 1 Etude de faisabilité** : implantation de station d'autopartage, de mise à disposition de véhicules issus de flotte municipale pour les acteurs de proximité (grand public, entreprise, association) et les quartiers prioritaires de la ville.
- 2 Aide à l'équipement** (kit d'autopartage, totem de signalisation, marquage au sol, ...), **animation, communication et sensibilisation.**

ZFE (pour les territoires non soumis à l'obligation de ZFE-m)

- 1 **Études complémentaires** (dont enquêtes plaques) à celles exigées par la réglementation permettant de préfigurer la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) et de prendre en compte de façon optimale les spécificités locales.
- 2 **Définition et mise en œuvre d'une concertation** allant au-delà du réglementaire en amont d'une mise en place de ZFE.
- 3 **Accompagner l'évaluation ex-post des ZFE** au-delà du cadre réglementaire (par exemple : soit en intégrant des aspects socio-économiques, d'acceptabilité, sanitaires soit par sa fréquence sous réserve que les résultats de l'étude ré-interroge le bénéfice de l'action).
- 4 **Définition d'une communication ou d'un accompagnement ciblé** (type marketing individualisé) améliorant l'acceptabilité d'une future ZFE (attention article 86 LOM : obligation réglementaire d'une info locale portant à connaissance le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation).
- 5 **Aide à l'équipement** pour le contrôle de la ZFE.

Sont exclus les aides à la signalétique de la ZFE.

Réduction de trafic

- 1 **Etude de cas**, quantification de l'impact sur la qualité de l'air (et autres items environnementaux), de la mise en œuvre de tiers-lieux, d'une généralisation du télétravail ou de l'indemnité kilométrique vélo.
- 2 **Etude de faisabilité** pour la mise en place de politiques et mesures incitatives visant le changement de comportement, notamment en matière de report modal, d'effacement des déplacements ou de stationnement.
- 3 **Accompagner la définition, la mise en place et l'évaluation** des rues scolaires (fermeture au trafic routier des rues des écoles au moment des entrées et sorties de classe).
- 4 **Opération accompagnement au changement de comportement** de type (« Je plaque ma caisse » <https://www.mon-univert.fr/3563-je-plaque-ma-caisse.html> ou défi "3 semaines sans ma voiture").
- 5 **Etude** permettant la validation d'un impact positif sur la qualité de l'air attendu par la généralisation à l'échelle de la ville ou du centre urbain (périmètre ambitieux) de la mise en place d'une zone 30km/h ou de superîlots (<https://rue-avenir.ch/themes/rues-apaisees/quartiers-sans-voitures/barcelona/superilots-sans-voiture/> ou <https://projeturbain.net/2021/04/20/le-superblock-retour-sur-une-experience-radicale-de-transformation-de-la-ville/>).
- 6 A la suite d'une étude ayant démontré un impact positif sur la qualité de l'air : **accompagnement à la communication et acceptation** (concertation) de la mise en place de cette action.

Logistique urbaine

- 1 **Diagnostics territoriaux** sur le transport de marchandises puis définir et tester des actions sur le territoire.

- 2 **Evaluation ex-ante et ex-post d'actions** en faveur de la logistique urbaine durable (a minima, polluants à effet sanitaire et gaz à effet de serre mais d'autres indicateurs peuvent être intégrés qu'ils soient d'ordre écologique ou social)
- 3 **Etude** pour prendre en compte la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, etc.) et définition des plans d'actions associés (à l'échelle de la ville ou du territoire, identification des petites surfaces en ville pour des espaces de logistique favorisant des déplacements de marchandises peu polluants, usage et coût du foncier, restauration du foncier logistique en centre-ville, synergies entre les politiques commerciales et l'urbanisme, ...).
- 4 **Expérimentation** liée à la logistique du dernier km

Ne pas hésiter à solliciter les nombreux programmes CEE pour favoriser l'usage des vélos cargo pour les entreprises et associations : ma CyloEntreprise (<https://macycloentreprise.fr/>) ; Coliactiv (<https://colisactiv.city/>).

Fluvial et fer

- 1 **Investissement** pour réduire les impacts de la mobilité/transports fluviaux maritimes et infrastructures portuaires (exemple : l'électrification des quais très fréquentés, post-traitement, etc).
- 2 **Etude et investissement** pour faciliter le report modal de la route vers le fleuve ou le fer (justification par une étude de faisabilité nécessaire pour connaître la viabilité économique).
- 3 **Expérimentation** liée au report modal

Renouvellement du parc de véhicules

- 1 **Diagnostic de flotte** pour optimiser et renouveler efficacement du point de vue environnemental et économique une flotte captive. Cahier des charges et outil de suivi sur : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4547-diagnostic-d-optimisation-de-flottes-de-vehicules.html>
- 2 À la suite d'un diagnostic de flotte (sur PL, VUL et VL), aide à l'investissement dans le renouvellement (avec mise à la casse ou désimmatriculation des anciens véhicules < crit'air 3) par des véhicules faiblement émissifs (bus, BOM, PL, VUL et VL) électrique, bioGNV , GNV qui vont au-delà des obligations réglementaires de l'Etat.
- 3 **Fonds conjoint collectivité/ADEME pour aider le renouvellement en véhicules faibles émissions** des associations et PME impactées par une ZFE en amont de la réglementation.

Autres

- 1 **Remanufacturing de bornes IRVE existantes** pour les remettre à niveau technologiquement et prolonger leur durée de vie.

- 2 **Création de postes de conseillers en mobilité** (hors fonction publique territoriale et hors collectivités éligibles au fonds vert ZFE-m) au sein des AOM pour accompagner la mise en place de plans d'action employeurs sur la mobilité domicile/travail sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions structuré
- 3 **Création de postes d'animateurs mobilité / QA** au sein des associations ou collectivités (hors fonction publique territoriale) sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions structuré
- 4 **Etude et investissement** (gps) permettant l'optimisation de la logistique de matières sur le territoire concerné par le contentieux (déchets, circuit court...)
- 5 Pour les EPCI **financement de maison des mobilités** : incitation au changement de comportement permettant la connexion des différents services de mobilité existants (par exemple sous forme de conseiller en mobilité personnalisé, ...)
- 6 Pour les EPCI., **étude** visant à aménager la voirie pour favoriser le partage modal : stationnement vélo-2RM, diminution de l'emprise auto, réduction des vitesses maximales autorisées (voie réglementaire type zone de partage 20km/h) et des vitesses moyennes (contraintes et aménagements « physique » ralentisseur, chicanes).
- 8 **Accompagner le développement du transport lowtech** (hippomobile, vélo scolaire...) en remplacement d'un ancien véhicule (mise à la casse). Exemple :
<https://www.dailymotion.com/video/xbbma2>
<https://www.humbird.fr/> (homologué par l'Etat)
- 9 **Expérimentation liée au développement de nouveau kit de retrofit électrique ou bioGNV (hors véhicules particuliers et homologation)**

Urbanisme

- 1 **Etude de solutions préventives/correctives** à apporter en cas d'impact négatif sur la qualité de l'air.
- 2 **Etude des impacts/risques** de la forme urbaine (mixité fonctionnelle, densité versus étalement urbain, flux et activités qui en découlent ...) sur la santé (évitement des émissions - accès aux modes actifs, dispersion des polluants, exposition des populations).
- 3 **Etude de faisabilité** de la prise en compte de l'influence des espaces végétalisés en ville (espaces de nature en ville, toitures et façades végétalisées, parcs urbains, linéaires de plantations le long des rues...) et leurs modes de gestion sur la dispersion et la variation des concentrations des polluants atmosphériques, l'atténuation des ondes sonores, l'influence sur la lutte contre le changement climatique (émissions/concentration, stockage de carbone), sur la co-exposition air-bruit (en allant si possible jusqu'à la modélisation fine à l'échelle d'un quartier) pour aller vers un maximum d'opérationnalité, l'étude pourra intégrer notamment les aspects financiers de mise en place des solutions
- 4 Si validation que la végétalisation est positive sur la qualité de l'air dans les espaces pressentis : **étude des emplacements pour la végétalisation**.

12 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Défi : Promouvoir et mettre en œuvre les bonnes pratiques existantes pour diminuer les émissions du secteur agricole

- 1 **Accompagner les changements de pratiques** des agriculteurs (animation, communication, sensibilisation, formation) qui permettent de préserver la qualité de l'air.
- 2 **Les investissements** qui vont au-delà de la réglementation (tours de lavage d'air, brumisateurs, rampe à pendillards, enfouisseurs, couverture de fosse, broyeurs et broyeur-récolteurs de végétaux).
- 3 **Pour les méthaniseurs :**
 - Etudier la faisabilité technico économique et étude de marché en vue d'équiper un méthaniseur d'une station avitaillement BioGNV (non raccordée au réseau).
 - Les investissements dans les équipements de nettoyage et de compression du gaz pour qu'il soit utilisable par les véhicules et la station de distribution de bioGNV directement relié au méthaniseur pour développer le bioGNV à coût stabilisé.
 - Le surcoûts des véhicules (dont agricole) au GNV associés au projet.

13 TRANSVERSALE (ACTION SUR LES PM ET/OU NOX)

Défi : Communiquer-sensibiliser

- 1 **Accompagner les changements de pratiques des citoyens**
- 2 **Accompagner la sensibilisation, la mobilisation** des collectivités, des citoyens et des scolaires à la qualité de l'air par le financement de la création de postes d'animateurs QA au sein des associations ou collectivités (hors fonction publique territoriale) sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions

Défi : Interdire le brûlage des déchets verts

- 1 **Investissement** dans les broyeurs partagés d'un EPCI vers ses communes ou ses citoyens et les actions de sensibilisation/formation/animation
- 2 **Animation par un relais de terrain** dédié (hors fonction publique) au broyage des déchets verts et à la lutte contre le brûlage à l'air libre.
- 3 **Suivi et évaluation** du brûlage à l'air libre sur un territoire.